DEPARTEMENT DE LA MANCHE
ARRONDISSEMENT DE COUTANCES
CANTON D'AGON-COUTAINVILLE
COMMUNE DE BOISROGER
COMMUNE DELEGUEE DE GOUVILLE SUR MER

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gouville s/ Mer,

VU Le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de travaux faite le 23/10/26 par l'entreprise Eiffage Infrastructure, concernant la réfection de tranchées en enrobé sur la voirie, rue du Village Gouix à Boisroger,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRETE

Article 1er : Pour les besoins du service et pour assurer la sécurité, **la rue du Village Gouix sera fermée à la circulation et le stationnement sera interdit à l'endroit des travaux, du mardi 3 novembre au samedi 7 novembre 2026 inclus.** Une déviation sera mise en place via la rue de la Croix Bouteloup et la rue de Croix Jouquet

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville s/ Mer, le 28 octobre 2026

Le Maire
D. LAURENT

Mairie de Gouville-sur-Mer
Commune Nouvelle - Manche

Diffusion :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche
- L'Entreprise Eiffage Route IDFCO
- CODIS
- ATD Centre Manche
- NOMAD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☑

Nom : TAUDU Prénom : LEO
Dénomination : EIFFAGE ROUTE IDFCO Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue de la Vallée - RD 455
Code postal 50620 Localité : SAINT JEAN DE DAYE Pays : FRANCE
Téléphone 02 33 55 74 90 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : leo.taudu@eiffage.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☑
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Village Gouix
Code postal 50560 Localité : Gouville sur mer

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☑ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux :
Réfection de tranchées en enrobé sur la voirie
Date prévue de début des travaux : 03/11/26 Durée des travaux (en jours calendaires) : 5

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 10 Date de début de réglementation 03/11/26
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☑
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue 3
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)